



Déclaration liminaire

CAP des assistants de service social du 15 décembre 2014

Monsieur le Président,

En préambule à cette déclaration, nous vous ferons grâce de nos commentaires sur le fiasco de ces élections professionnelles, dont l'organisation catastrophique rivalise avec celle de 2011. Nos organisations se réservent la possibilité de saisir les instances compétentes à ce propos.

Une nouvelle fois nous ne pouvons que déplorer le fonctionnement du CIGEM qui à nos yeux pénalise à la fois les ASS des "petits ministères" (culture, agriculture, caisse des dépôts et consignations, affaires étrangères, service du premier ministre) mais également ceux des "grands ministères" (justice et affaires sociales droits des femmes). Sous couvert d'équité avec des calculs de répartition des 10% de promovables, s'affrontent deux visions opposées: celle de nos deux organisations, basée sur l'ancienneté, et celle de l'administration, basée sur le mérite. Comment peut on décréter qu'un ASS au service du premier ministre est plus méritant qu'un ASS de la PJJ ? Si notre diplôme est le même, l'exercice de nos missions est radicalement différent. Point de comparaison possible. Par ailleurs, comment peut on expliquer, à degré d'évaluation similaire, qu'il faille prioriser un collègue en début de carrière plutôt qu'un collègue en fin de carrière, si ce n'est en usant de décisions purement discrétionnaires ? Le seul critère objectif permettant d'accéder au grade d'ASSP ne peut être que celui de l'ancienneté. Nous rejetons donc également la méthode de calcul du ratio promu/promouvable établie pour le CIGEM. Si nous sommes désormais un corps unique regroupant toute la fonction publique d'état, nos droits doivent être équivalents. Nos organisations proposeront donc à l'administration un tableau d'avancement tenant compte uniquement de l'ancienneté et ce, quel que soit le ministère.

Il n'est pas acceptable que "l'égalité" interministérielle pour un même corps soit à géométrie variable. Rappelons que, dans certains ministères, les ASS peuvent accéder à un grade de CTSS tout en demeurant sur des fonctions d'ASS. Pourquoi ce droit n'est il pas appliqué à tous? L'égalité oui, mais par le haut !

Quid d'ailleurs du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), rejeté par la quasi totalité des organisations syndicales, et dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1er janvier 2015 pour les ASS de l'État? Il est curieux que la CAP des ASS de décembre 2014 n'en fasse même pas mention.

Et à propos d'égalité, nous souhaiterions connaître les modalités qui permettront aux agents de faire établir leur carte professionnelle d'appartenance au MAS, puisque les ASS font désormais tous partie de ce ministère. Nous en voulons pour preuve que nous avons tous voté pour le CTM du MAS. Puisque notre avis ne concerne plus nos ministères dits d'appartenance, autant aller au bout de la démarche. Par ailleurs, comment pouvons nous désormais accéder au service d'action sociale de « notre » ministère ?

Que dire également sur la préparation de cette CAP, si ce n'est qu'une nouvelle fois les documents concernant le tableau d'avancement sont faux pour les agents du ministère majoritaire. Il semblerait que nos remarques de l'année passée, une fois notées en CAP par les rapporteurs ministériels, aient vite été oubliées. Remarquez, nous notons une progression. Si l'année passée nous n'avions pas toutes les données, cette année nous les avons toutes, mais une partie est fausse...

Lors de la préparation de cette CAP avec l'administration, nous avons de nouveau pointé du doigt que les ASS de la PJJ ont vu leur carrière bloquée depuis l'entrée dans le CIGEM: aucun changement d'échelon et par conséquent de réduction d'ancienneté n'a été appliqué depuis plus de deux ans. Cette situation reste inadmissible, surtout dans un contexte de crise économique qui s'accompagne du gel du point d'indice depuis des années. Le ministère de la Justice avait pris l'engagement ferme de régulariser cet oubli avant la tenue de la CAP du 1er décembre, engagement non tenu. Nous exigeons aujourd'hui une date précise et rapide à laquelle l'administration daignera enfin régulariser la situation des agents. Par contre, bonne nouvelle. La charte du CIGEM est enfin présentée. Présentée, pas discutée avec les représentants du personnel. Notons tout de même que celle-ci ne change pas la face du monde et reste très généraliste. Tellement généraliste que nous ne voyons pas ce que cela va changer concrètement, si ce n'est qu'elle va entériner un fonctionnement que nous dénonçons depuis deux ans déjà.

Et puis, cette déclaration liminaire n'en serait pas une si nous ne demandions pas encore une fois à Madame la Ministre, la reconnaissance de nos diplômes par la France au niveau bac + 3 et donc l'accès à la catégorie A. Rappelons que la France reconnaît au niveau européen le diplôme comme bac + 3 (180 crédits ECTS) mais ne l'applique pas sur son territoire. Cette revendication était d'ailleurs un des mots d'ordre du rassemblement des travailleurs sociaux et étudiants devant ce même ministère le vendredi 12 décembre.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Compte rendu de la CAP du CIGEM des ASS de l'Etat du 15 décembre 2014

Suite à la lecture de notre déclaration liminaire, ainsi qu'à celle de notre déclaration de boycott le 1er décembre dernier, l'administration a apporté quelques (maigres) éléments de réponse à nos questions.

Concernant les élections, l'administration dit ne pas contester les difficultés rencontrées, même si elle met en avant pour partie la responsabilité du prestataire extérieur chargé de l'impression des bulletins de vote. Elle indique avoir essayé de trouver des solutions aux différents problèmes rencontrés, qui apparaissent dans les comptes rendus de dépouillement. Le droit des agents ayant été à nos yeux bafoué, nos organisations étudient l'opportunité d'un recours.

Sur le taux promu/promouvable, le MAS indique être en demande régulière auprès de la DGAFP pour que ce taux soit revu à la hausse, en vain. Dont acte.

Cependant, l'administration campe sur sa position d'examiner les avancements sur le seul critère du mérite, et non de l'ancienneté. Nos organisations syndicales continuent à revendiquer un avancement à l'ancienneté, qui constitue pour nous la seule donnée objective et équitable.

Quant à la reconnaissance de la catégorie A, il nous a été confirmé que rien n'était à ce jour en cours à ce propos. Comme de coutume en somme.

Seul point constructif : le ministère de la justice a indiqué que les arrêtés d'avancement d'échelon concernant les ASS de la PJJ seront enfin adressés aux agents courant janvier 2015. Rappelons que ces arrêtés concernent les années 2013 et 2014 ! Quant à la date du versement du rappel aux agents concernés, elle reste inconnue...

Par ailleurs, les dates des formations d'adaptation suite au concours de 2014 sont également annoncées:

- Formation DAP: novembre 2014 (une nouvelle en préparation pour la liste complémentaire)
- Formation SG: mars 2015
- Formation PJJ: janvier 2015

L'administration est restée muette sur les autres points que nous avons soulevés.

La présentation de la charte de gestion du CIGEM fut conforme à nos attentes : rédigée entre administrations, sans le concours des représentants du personnel malgré de multiples demandes, elle ne fait qu'entériner le (dys)fonctionnement de ce CIGEM.

Pour plus de précisions, contactez vos délégués CAP:

Julien TORRES: 06 08 70 35 50 julien.torres@justice.fr

Jean Damien DEL PAPA: 06 88 55 93 18 jean-damien.del-papa@justice.gouv.fr

Annie MALLET: 01 49 55 42 08 annie.mallet@agriculture.gouv.fr

Promus au 1er janvier 2015 au grade d'Assistant de Service Social Principal

Ministère de la Justice:

Secrétariat Général:

Marie Hélène BOYER: 13ème échelon

Christine GATEAU: 13ème échelon
Cécile FLEURET CELLE : 13ème échelon
Annick PARADE MADINI: 13ème échelon

PJJ:

Catherine DANIELOU : 13ème échelon
Sylvie SECHI: 13ème échelon, détachement entrant
Sébastien COSTECALDE : 11ème échelon
Myriam WATELIER: 12ème échelon, détachement entrant
Fabienne DEMARE: 11ème échelon
Delphine BECKER: 9ème échelon ou Marylène ANDRE : 11ème échelon: arbitrage de l'administration en cours

DAP:

Isabelle VANBELLE SALARD: 10ème échelon
Ingrid RAGO: 10ème échelon
Annie PALLUD: 9ème échelon
Fahima BRIHI: 10ème échelon

Ministère des Affaires Sociales:

Anonymat demandé par l'interessé 10ème échelon ou Anne DUCHEMIN: 12ème échelon, arbitrage de l'administration en cours

Caisse des dépôts et des Consignations :

Marie Cécile SIMON: 13ème échelon

Ministère de l'Agriculture :

Stéphanie GROSSELIN: 9ème échelon

Mouvements hors CAP:

CLINET Valérie vers DRJSCS 33 au 01/09/2014
VERNA Lionel vers DRHIL 75 – UT 93 au 01/12/2014
DAEMS Marc Antoine vers SG-3SP-SDRH-S-DRHAS PFI LILLE au 01.09.2014
GUIBERT Patrice vers SG-3SP-SDRH-S-BASCT DRHAS RENNES – CA ANGERS au 01/05/2014
LOPEZ Sylvain vers SG-3SP-SDRH-S-BASCT – DRHAS LYON – MA LA TALAUDIÈRE au 01/10/2014
JASKIEWICZ Helen vers SG-3SP-SDRH-BASCT- CA Saint Denis de la Réunion
MINGENETTE Catherine vers DPJJ DIRPJJ IDF DTPJJ Guyane UEMO Cayenne

Détachement entrant:

RIBOULEAU Emilie, Division des Cabinets (Ministère chargé des affaires sociales) au 01/12/2014
EDWIGE AYMON Patricia DPJJ DIRPJJ IDF STEMO St Laurent du Maroni au 01/01/2015

Intégrations de droit commun:

EL MEHDI Rahmouna, TGI Créteil au 01/12/2014
VLADIC Jacqueline, TGI Nanterre, au 01/12/2014
VOISIN Aurélie, MA Fresnes au 01/12/2014
NALOUMI Hind, Caisse des dépôts et consignations, DHAP 16 Paris au 01/01/2015
BARDINET Caroline, SG Bureau de l'Action Social et de la Prévention (Ministère de la Culture) au 01/12/2014

Demandes de disponibilités, acceptées pour 1 an

MAUREL/TARTINVILLE Anne
SMITS Vinciane
STEPHAN SAHITI Marie Pierre

Les 2 recours en évaluation seront étudiés de nouveau lors de la prochaine CAP.